



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-neuf juin le conseil municipal de la commune de VALLET légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme MARCHAIS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 23 juin 2023

Nombre de conseillers :

en exercice	29
présents	20
votants	28

### OBJET

#### EDUCATION-ENFANCE- JEUNESSE- CITOYENNETE

#### **Restaurant Scolaire**

*Tarifs 2023/2024*

#### **Rectification d'une erreur matérielle**

Certifié exécutoire par le  
Maire, compte tenu de la  
transmission en Préfecture  
le : - 8 SEP. 2023

et de la publication  
le : - 8 SEP. 2023

### PRESENTS

M. MARCHAIS Jérôme – M. POUPELIN Jean-Marie – Mme LE POTTIER Sonia – M. LEGOUT Mathieu – Mme CHARRIER Céline – M. PAILLARD Pascal – M. COLAISSEAU Michaël – Mme CHIRAT Josette – Mme HECQ Sylvie – M. BOITEAU Jean – M. LARRAILLET Bertrand – M. VIAUD Gildas – Mme BERNIER Nelly – Mme LENENEZE Tiphaine – M. DAVID Stéphane – Mme MARCHAND Delphine – M. LE CUNF Johann – M. GIRARDI Fabrice – M. FAVREAU Simon – M. ROMAIN Bruno.

### ABSENTS EXCUSES

Mme BRICHON Béatrice (pouvoir à Mme CHARRIER C.)  
Mme NAUD Julie (pouvoir à Mme LE POTTIER S.)  
Mme ALABARBE (pouvoir à M. MARCHAIS J.)  
Mme CASCARINO Sophie (pouvoir à M. LE CUNF J.)  
Mme CHAUVIN Angéline (pouvoir à M. LEGOUT M.)  
M. BEAUQUIN Thierry (pouvoir à M. VIAUD G.)  
M. BODIN Anthony (pouvoir à M. PAILLARD P.)  
M. PILET Bruno (pouvoir à M. FAVREAU S.)  
M. VIDAL Marcel

Mme Tiphaine LENENEZE a été élue secrétaire de séance.

Vu l'article 82 de la loi n°2004 - 809 du 13 août 2004,

Vu le décret n° 2006 - 753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public.

Considérant que la commune souhaite prendre en compte les disparités de ressources des familles dont les enfants utilisent le service restauration scolaire en appliquant une tarification au Quotient Familial (QF),

Considérant que la commune est éligible à ce jour à l'aide de l'Etat de 3 euros par repas facturé concernant la tranche QF la plus basse et qu'elle a choisi de répercuter également cette baisse tarifaire sur les cinq premières tranches de QF,

Considérant qu'en cas d'annulation de ce fonds de soutien de l'Etat, ou dans l'hypothèse où la commune de VALLET ne remplit plus les critères fixés pour l'octroi de cette aide financière, la commune se réserve le droit de revoir les conditions tarifaires,

Considérant que la commune a choisi d'augmenter de 2,5 % les tarifs en prenant en compte en partie l'augmentation tarifaire prévisionnelle des clauses financières, après analyse des offres pour le futur marché de restauration,

Considérant que le contexte économique peut fluctuer pendant l'année scolaire 2023/2024 et avec une répercussion sur les conditions tarifaires du marché (révision des clauses financières tous les trimestres), la collectivité se réserve le droit de revoir la tarification avant la fin de l'année scolaire si nécessaire.

.../...

Sur proposition du maire, après avis des commissions éducation du 14 juin 2023 et finances du 21 juin 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 27 voix "pour" et 1 abstention (M. COLAISSEAU M.) :

**D'AUGMENTER** de 2,5 % les tarifs du restaurant scolaire 2023/2024 compter de la deuxième tranche de QF.

**D'APPLIQUER** en conséquence les tarifs suivants pour le restaurant scolaire municipal à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

Tarifs 2023/2024 pour les élèves de maternelle et d'élémentaire déjeunant au restaurant scolaire	
TRANCHES	Tarifs
0 à 399.99	1,00 €
400 à 699.99	2,17 €
700 à 899.99	3,16 €
900 à 1099.99	3,92 €
1100 à 1199.99	4,13 €
1200 à 1399.99	4,53 €
1400 à 1699.99	4,64 €
1700 à 1999.99	4,87 €
Supérieur à 2000	4,98 €

TARIFICATION SPECIFIQUE	
Type de repas	Tarif 2023/2024
Adultes	6,46 €
Occasionnels	5,03 €
Enfants en protocole d'accès individualisé apportant leurs repas	Moitié du tarif du quotient familial
Enfants PAI avec repas livrés par une société extérieure	Majoration, de 50% du tarif quotient

**DE REVOIR** les tarifs de la 1<sup>ère</sup> tranche en cas d'annulation du fonds de soutien de l'Etat ou dans l'hypothèse où la commune de VALLET ne remplit plus les critères fixés pour l'octroi de cette aide financière,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'application nécessaire.

En Mairie, le 29 juin 2023

Le Maire,  
Jérôme MARCHAIS



*[Handwritten signature]*

Accusé réception Préfecture,  
via FAST,  
le - 8 SEP. 2023